



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-4 et L. 2214-41 ;
- le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1, L. 2, L. 49, L. 772 et R. 48-1 à R. 48-5 ;
- le Code Pénal et notamment l'article R. 623-2 ;
- la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;
- le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 relatif aux nuisances sonores et notamment son article 2, dernier alinéa ;
- L'organisation de la Mairie de Louviers, de la fête de la musique le mardi 21 juin 2022.

**CONSIDERANT :**

- Les circonstances particulières constituées par l'organisation la fête de la musique le mardi 21 juin 2022, Place de la Halle à Louviers.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – La ville de Louviers est autorisée, par dérogation, à diffuser le mardi 21 juin 2022 de 18h00 à 00h00, de la musique, avec un volume sonore adapté, de la fête de la musique, place de la Halle à Louviers.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Maire de Louviers est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet des Andelys.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site citoyens télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification ou sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire  
Par affichage le  
17/06/2022

Pour le Maire  
Et par délégation  
Jean-Pierre DUVERE  
Adjoint au Maire

Fait à Louviers, le 17/06/2022  
Le Maire,  
François-Xavier PRIOLLAUD

